



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	03	11

Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 5 décembre 2023.

PRESENTS : Mmes ADAMY - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BOUMEDIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme BECKENDORF - MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme RUSSELLO - MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE - M. POBROCHYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

**17 - Autorisation versement acompte sur subvention 2024 à l'association « Elan »
Rapporteur : Mauro USAI**

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, des avances de subventions peuvent être consenties avant le 31 mars aux associations en ayant fait la demande, dans la limite de 50 % maximum du montant de la subvention versée l'exercice précédent.

Le bilan d'activités et les comptes financiers seront transmis lorsque l'exercice aura été arrêté et voté tel que convenu par la convention d'objectifs et de moyen.

Dans le but de permettre à l'association « ELAN » d'assurer une continuité d'activité au début de l'année 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal, d'autoriser le versement d'une avance sur frais de fonctionnement pour l'année 2024 (dossier de demande ci-joint).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- Décide d'autoriser le versement d'une avance de 135 000 €, celle-ci représentant le tiers du financement accordé en 2023 ;
- Décide d'autoriser son versement sur le 1^{er} trimestre de l'exercice 2024 ;
- Décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »